

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

Invest de Baloise Belgium SA (ci-après « Baloise »), appartenant au Baloise Group.  
 Appelez le +32 3 247 21 11 pour de plus amples informations ou visitez le site web [www.baloise.be](http://www.baloise.be).  
 Autorité de contrôle compétente: la FSMA, Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles. [www.fsma.be](http://www.fsma.be)  
 Document d'Informations Clés a été établi le 25.03.2025.

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre**

## En quoi consiste ce produit?

### Type

Invest est une assurance vie individuelle multi-optionnelle, dans le cadre de laquelle un rendement garanti par Baloise (branche 21) peut être combiné à un rendement qui est associé à des fonds d'investissement (branche 23).

### Objectifs

Invest est une assurance d'investissement sur le long terme, pour laquelle vous pouvez choisir, à tout moment, la proportion la plus opportune entre le rendement garanti du compte d'assurance de la branche 21 et le rendement qui peut être plus élevé, mais qui n'est pas garanti, d'un ou de plusieurs fonds d'investissement de la branche 23. Vous pouvez répartir vos placements comme suit: soit complètement dans un compte d'assurance de la branche 21, soit complètement dans un ou dans plusieurs fonds de la branche 23, soit dans une combinaison des deux. Tant le rendement que le risque dépendent des options d'investissement que vous avez choisies.

**Volet branche 21:** le rendement se compose du revenu capitalisé des primes nettes au taux d'intérêt garanti, éventuellement majoré d'une participation bénéficiaire. Le taux d'intérêt garanti en vigueur au moment de chaque paiement de prime reste d'application jusqu'à la fin de la première période de garantie de 8 ans. Après cette période de garantie, un nouveau taux d'intérêt est à chaque fois fixé pendant des périodes de garantie consécutives de 8 ans. Vous trouverez de plus amples informations sur les options d'investissement du volet branche 21 et les périodes de garantie dans le 'Document d'Information Spécifique'.

**Volet branche 23:** le rendement est fonction des fonds de la branche 23 que vous avez choisis. Le risque financier est supporté par le preneur d'assurance. Invest offre une gamme diversifiée de fonds d'investissement internes de la branche 23. Ces fonds sont gérés par le département Asset Management de Baloise, dont les unités que vous avez achetées sont investies dans un fonds sous-jacent qui est à son tour géré par un gestionnaire de fonds. Vous avez ainsi, en fonction de votre profil d'investissement personnel, le choix entre les fonds de la branche 23 qui investissent principalement dans des actions, dans des obligations, dans des actions et dans des obligations, dans des instruments de trésorerie ou dans des fonds d'actions, d'obligations et monétaires.

Vous trouverez de plus amples informations sur les options d'investissement du volet branche 23 dans le 'Document d'Information Spécifique' par fonds d'investissement. Vous pouvez consulter ce document sur notre site web [www.baloise.be](http://www.baloise.be).

### Investisseurs de détail visé

Le groupe cible visé dépend des options d'investissement choisies. Invest s'adresse aux investisseurs particuliers ayant un horizon de placement d'au moins 8 ans, ayant une connaissance et une expérience des produits de la branche 21 et/ou 23. Les options sous-jacentes devraient être adaptées aux besoins, aux caractéristiques et aux objectifs spécifiques de la capacité de chaque client particulier à supporter une perte. La détermination de la stratégie d'investissement optimale se fait de préférence après concertation avec votre courtier.

### Prestations d'assurance

La durée de la police peut être choisie librement: soit 8 ans, soit une durée indéterminée. Baloise ne peut pas résilier la police de manière unilatérale. La police est clôturée à la date terme, en cas de rachat complet ou au décès de l'assuré.

En cas de vie, la prestation de la réserve constituée est garantie, éventuellement diminuée des frais en cas de sortie anticipée (voir dans la section intitulée 'Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?'). En cas de décès de l'assuré, le bénéficiaire reçoit la réserve constituée. Aucuns frais de sortie ni de prime de risque à part ne sont comptabilisés à cet effet, afin qu'il n'y ait aucun impact sur le rendement.

Dans le volet branche 21, cette réserve est constituée à partir des primes nettes investies, capitalisées au taux d'intérêt garanti et majorées de la participation bénéficiaire acquise.

Pour le volet branche 23, la valeur de la réserve est déterminée en multipliant le nombre d'unités achetées de chaque fonds par leur valeur d'inventaire.

Les valeurs reprises dans la partie 'Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?' dans le 'Document d'Information Spécifique' par chaque option d'investissement, correspondent uniquement à la prestation des réserves.

#### Garanties optionnelles

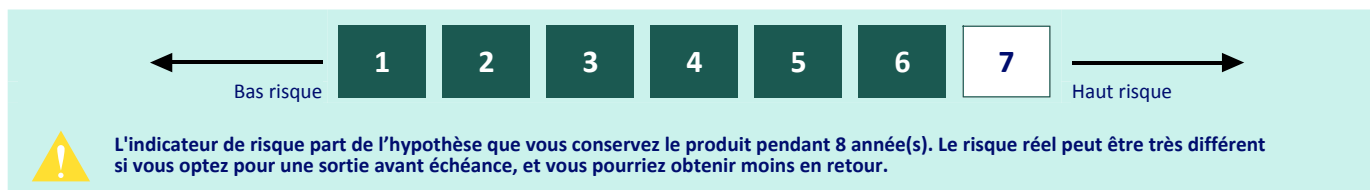
Vous avez la possibilité de souscrire une assurance décès complémentaire. La prime de risque de cette assurance dépend de différents facteurs tels que par exemple l'âge de l'assuré, sa santé, son métier, l'ampleur de son capital décès. La souscription de garanties optionnelles se fait de préférence après consultation avec votre courtier.

#### Prime

La prime minimale est de 5.000 EUR (taxes sur les primes et frais compris) par an. Les versements supplémentaires d'au moins 5.000 EUR sont toujours possibles. La prime peut être répartie soit complètement dans un compte d'assurance de la branche 21, soit complètement dans un ou plusieurs fonds de la branche 23, soit une combinaison des deux. Lorsque les versements sont répartis sur le compte de la branche 21 et/ou fonds de la branche 23, au moins 10 % de la prime ou du versement supplémentaire doivent être investis pour chaque option choisie.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

### Indicateur risques



### Le(s) fonds interne(s) à ce produit est(sont) le(s) suivant(s):

|                           |                          |                                      |
|---------------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| Activ Fund                | Systematic Balanced Fund | BGF European Special Situations Fund |
| BGF World Technology Fund | Emerging Markets Fund    | European Equity Fund                 |
| Global Opportunities Fund | Euro Cash Fund           | Investissement Fund                  |

# Document d'Informations Clés

|                        |  |                                    |
|------------------------|--|------------------------------------|
| Patrimoine Fund        | Sécurité Fund                                  | DNCA Invest Global Leaders Fund    |
| Agressor Fund          | European Growth Fund                           | FVS Multiple Opportunities II Fund |
| Pictet Digital Fund    | Pictet Global Environmental Opportunities Fund | Global Allocation Fund             |
| R-Valor Fund           | JPM Global Focus Fund                          | Activ Defensive Fund               |
| Progress Moderate Fund | Dynamic Growth Fund                            |                                    |

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. L'indicateur représente le niveau de risque de toutes les options d'investissement possibles, allant de la classe de risque 1 à 6 sur 7, (où "1" est la classe de risque la plus faible et "7" la classe de risque la plus élevée).

Baloise garantit les prestations du volet de la Branche 21. Étant donné que le volet Branche 23 ne prévoit pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. En ce qui concerne le volet Branche 21, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si Baloise n'est pas en mesure d'effectuer les versements?"). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

## Que se passe-t-il si Baloise n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

**Privilège légal** Les contrats d'assurances vie constituent, par gestion distincte, un patrimoine spécial qui est géré séparément au sein des actifs de Baloise. En cas de faillite, ce patrimoine spécial est utilisé prioritairement afin d'exécuter les engagements à l'égard des preneurs d'assurances, des assurés ou des bénéficiaires qui tombent sous cette gestion distincte. **Fonds de garantie pour les services financiers** Pour le volet de la Branche 21 vous avez droit à une intervention financière du Fonds de garantie. Elle est égale à la valeur de rachat du volet de la Branche 21, diminuée des taxes applicables, et limitée à 100.000 EUR par personne et par entreprise d'assurances. Vous trouverez plus d'informations sur <https://www.fondsdegarantie.belgium.be/fr>. Il n'y a pas de protection du capital ni de garantie de rendement pour les contrats d'assurance-vie de la Branche 23.

## Que va me coûter cet investissement?

### Coûts au fil du temps

La réduction des revenus montre l'effet que le total des coûts à payer a sur le rendement de votre investissement. Les coûts totaux comprennent les coûts uniques, fixes et accessoires.

Les montants indiqués correspondent aux coûts cumulatifs du produit lui-même pour trois périodes de propriété différentes.

Les montants et pourcentages illustrent l'impact des coûts totaux sur le rendement d'un investissement de 10 000,00 EUR:

- si l'on sort du produit après un an;
- si l'on sort après la moitié de la période recommandée;
- si l'on sort à la fin de la période recommandée.

Les chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. La personne qui vous vend ce produit ou qui vous conseille sur ce produit peut vous facturer d'autres coûts. Le cas échéant, elle vous donne des informations sur ces coûts et vous montre l'incidence de tous les coûts sur votre investissement au fil du temps.

| Exemple d'investissement: 10 000,00 EUR | Si vous sortez après 1 an      | Si vous sortez après 8 ans<br>(Période de détention recommandée) |
|---|--------------------------------|--|
| <b>Coûts totaux</b>                     | <b>261,63 EUR à 687,58 EUR</b> | <b>395,16 EUR à 5 991,02 EUR</b>                                 |
| Incidence des coûts annuels (*)         | 2,67 % à 6,99 %                | 0,50 % à 4,95 %  |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,02 % avant déduction des coûts et de 1,52 % après cette déduction.

### Composition des coûts

Le tableau ci-dessous montre ce qui suit:

- L'effet que les différents types de coûts ont chaque année sur votre rendement potentiel à la fin de la période de détention recommandée;
- La signification des différentes catégories de coûts.

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                         |   | Incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans.               |
|---|---|---|
| Coûts d'entrée  | 2,50 % du montant que vous payez au moment d'entrée dans cet investissement. Il s'agit du maximum que vous pouvez payer ; vous pouvez payer moins. Ces frais comprennent les coûts de distribution de votre produit.                  | 2,50 %  |
| Coûts de sortie   | Les frais de sortie ne s'appliquent pas si vous conservez le produit jusqu'à la période de détention recommandée. Toutefois, des frais de sortie peuvent s'appliquer en cas de rachat anticipé.                                       | 0,00 %  |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                            |   |   |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | Il s'agit du coût total (TER) que nous et les sociétés de gestion avec lesquelles nous travaillons prélevons chaque année pour gérer vos investissements. Il s'agit d'une estimation basée sur les coûts réels de l'année dernière.   | Contrat d'assurance 0,00 %<br>Option d'investissement 0,18 % - 3,38 % |
| Coûts de transaction  | 0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des frais facturés lors de l'achat et de la vente des investissements sous-jacents. Le montant réel varie en fonction du nombre d'achats et de ventes. | Contrat d'assurance 0,00 %<br>Option d'investissement 0,00 % - 1,11 % |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques  |   |   |
| Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement     | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.  | Contrat d'assurance 0,00 %<br>Option d'investissement 0,00 %          |

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée: 8 an(s).

# Document d'Informations Clés

---

Cette période de détention est recommandée pour les raisons suivantes:

- éviter les frais de rachat;
- éviter le précompte mobilier (volet branche 21);
- dans le cadre du volet de la branche 23, un horizon d'investissement suffisamment long vous offre la possibilité d'obtenir des conditions de marché les plus favorables possible pour réaliser un rendement positif et, inversement, il permet d'éviter que vous soyez contraints de désinvestir au moment de conditions de marché moins favorables.

La police peut être rachetée à tout moment, en tout ou en partie. Le rachat minimal s'élève à 1.250 EUR.

Après un rachat partiel, il faut que:

- la réserve totale figurant dans la police ne soit pas inférieure à 2.500 EUR;
- la réserve par fonds choisis ne soit pas inférieure à 1.250 EUR.

Indemnités de rachat

- Indemnité de rachat pendant les 3 premières années après le premier paiement de prime

En cas de rachat pendant les 3 premières années après le premier paiement de prime, une indemnité de rachat dégressive de 3 % (première année), 2 % (deuxième année) et 1 % (troisième année) est perçue sur la réserve à racheter, après application éventuelle de la correction de la valeur (volet branche 21).

- Correction de valeur compte branche 21

Si, au moment du rachat, le taux des OLO, pour la durée restante de la première période de garantie de 8 ans, est plus élevé qu'au début, alors une correction de valeur peut être appliquée. Pour les périodes de garantie consécutives, cette correction de valeur est toujours limitée à 5%.

- Frais de rachat durant les périodes de garantie suivantes pour le compte branche 21

Ces frais de rachat sont calculés de la même manière que lors de la première période de garantie de 8 ans, mais ils ne peuvent jamais s'élever à plus de 5% de la réserve à racheter.

Indemnité de rachat minimale

L'indemnité de rachat minimale s'élève à 75 EUR (indexée). Si le rachat ne s'opère que dans la branche 23, ce montant est limité à 5 % du montant racheté.

Rachat gratuit

Une fois par année civile, 15% de la réserve, avec un maximum absolu de 25,000 EUR peut être racheté sans aucune indemnité de rachat ou correction de valeur.

Reprise sans indemnité de rachat

Au cas où surviendrait un des événements d'ordre social repris dans les Conditions Générales, la police peut être rachetée sans porter en compte une indemnité de rachat, mais avec application, si nécessaire, de la correction de la valeur dont il est question plus haut.

Frais de rachat en cas de rachats mensuels

En cas de moins de 12 rachats mensuels partiels successifs, les frais de rachat sont d'application. Pour une série successive d'au moins 12 rachats partiels, des frais de rachat de 2% s'appliquent au montant de rachat mensuel. Les rachats mensuels sont uniquement possibles sur demande écrite et à condition que la réserve du volet de la branche 21 s'élève au moins à 50.000 EUR. Le montant du rachat mensuel s'élève au moins à 500 EUR et est au maximum 1/60 de la réserve du volet complet de la branche 21. Le montant de rachat mensuel est réparti de manière proportionnelle entre les réserves qui sont disponibles dans le volet de la branche 21.

Au cours de la durée, il est possible d'avoir recours à d'autres options d'investissement

Le transfert partiel minimal s'élève à 1.250 EUR, tenant compte du fait que le solde du compte ou de ce fonds dans lequel on transfère s'élève aussi au moins à 1.250 EUR.

- Frais de transfert entre fonds de la branche 23, ou de la branche 23 vers la branche 21

Le premier transfert par année civile est gratuit. Ensuite, il y a 0,5 % sur le montant du transfert.

- Frais de transfert de la branche 21 vers la branche 23

- le premier transfert de fonds par année civile est gratuit à concurrence de 15 % de la réserve dans la branche 21; sur la partie qui excède les 15 %, des frais de transfert seront portés en compte et ils sont calculés de la même manière que les frais de rachat.

- à partir d'un deuxième transfert par année civile: application des frais de transfert selon le mode de calcul expliqué au point précédent, majorés de frais supplémentaires de 0,5 % sur le montant de la réserve à transférer (ce montant est diminué de l'indemnité de rachat déjà prélevée).

En ce qui concerne l'incidence de ces frais, voir dans la section 'Quels sont les frais?'.

---

## Comment puis-je formuler une réclamation?

En cas de plaintes, vous pouvez vous adresser:

- Au service des plaintes de Baloise: City Link, Posthofbrug 16 à 2600 Antwerpen, Tél. 078 15 50 56, [www.baloise.be/plaintes](http://www.baloise.be/plaintes) ou via [plainte@baloise.be](mailto:plainte@baloise.be)
- Ombudsman des assurances: square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, Tél. 02 547 58 71 [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be) ou via [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be)

---

## Autres informations pertinentes

Ce document d'informations clés est complété par le Document d'Information Spécifique à chaque option d'investissement. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons aux Conditions Générales et le Règlement de gestion. Nous vous conseillons de lire attentivement ces documents avant de souscrire à ce produit.

Fiscalité

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre brochure d'info 'Aspects fiscaux de l'assurance vie' que vous pouvez consulter sur notre site web [www.baloise.be](http://www.baloise.be)